



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-24
PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES
POUR LE RISQUE DOMMAGES AUX BIENS

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2025,

Vu la consultation lancée en procédure formalisée sur appel d'offres ouvert pour le marché public de prestations de services d'assurances de la Commune de Verlinghem :

Profil acheteur : <http://www.cdg59.fr/marches-publics/> : DCE mis en ligne le 04/07/2025.

BOAMP : avis publié sur <https://www.boamp.fr> le 03/07/2025 avec lien vers le profil acheteur.

JOUE : avis publié le 03/07/2025 avec lien vers le profil acheteur.

La Voix du Nord : annonce publiée le 05/07/2025.

Considérant que le marché public de prestations de services d'assurances comprend les lots suivants :

- Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot n° 5 : Protection juridique des personnes physiques

Considérant que le lot n° 1: Assurance dommages aux biens et risques annexes n'a reçu aucune offre,

Vu la consultation lancée sous forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à infructuosité, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, pour le risque « dommage aux biens »

Vu l'offre proposée par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort,

DECIDONS

Article 1° - D'attribuer le marché public de prestations de services d'assurances pour le risque « dommages aux biens » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 à SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort dans les conditions suivantes :

- Offre de base: Taux HT (y compris catastrophe naturelle) = 1,40 €/m²
Prime annuelle : 13 879,83 € TTC

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 26 novembre 2025.

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2025
et la publication le 16/11/2025
Thierry BONTE, Maire.

